



D.2022.10.19.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.4 - 3^{ème} ligne de métro : SURFACE VOLUME OCCUPATION – Dossier n° AAM14/00027 – SCI PM

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2022.07.06.1.2.28 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord pour un montant fixe de 225 733.00 € et de 2 092.50 € par année d'occupation ainsi que les termes et conditions de la prise de possession anticipée des terrains. Il a également approuvé les travaux de reconstitution de fonctionnalités détaillés dans le protocole ainsi que les dépenses correspondantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération rectificative s'agissant du bénéficiaire de l'indemnité due à raison de l'occupation temporaire.

VOLET OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES

Il est rappelé que les travaux relatifs à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine nécessitent une occupation temporaire d'une durée prévisionnelle comprise entre deux et cinq ans des parcelles suivantes afin de permettre la réalisation des travaux avec reconstitution de fonctionnalités :

Commune de LABEGE

Référence cadastrale					Emprise d'occupation
Sect	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
AL	137	T	Rue du Chêne Vert	6599	279

L'indemnité est évaluée annuellement 2 092.50 € (DEUX MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET 50 CENTS).

Le paiement interviendra non entre les mains du propriétaire mais entre celles du locataire à la date anniversaire du démarrage de l'occupation temporaire pour l'occupation au cours de l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de du protocole d'accord.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris
part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le paiement de 2 092.50 € par année d'occupation entre les mains du locataire.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES